

# Déductions fiscales et primes

Afin de favoriser l'utilisation de matériaux performants et de plus en plus isolants, des aides financières sont à votre disposition quand vous investissez pour économiser l'énergie. Elles peuvent prendre la forme d'incitations fiscales ou encore de primes.

## • Sur quel montant de dépenses porte le crédit d'impôt ?

Le crédit d'impôt pour les parois vitrées porte sur le prix des matériaux utilisés, hors main-d'œuvre, qui plus est, l'installation doit être réalisée par une entreprise. Enfin, une facture (ou une attestation fournie par le vendeur) mentionnant les caractéristiques requises dans l'arrêté doit être établie pour les services fiscaux.

A noter : si une aide publique supplémentaire (conseil régional, conseil général, ANAH, ...) est prévue pour l'acquisition de l'équipement, le calcul du crédit d'impôt se fait sur les dépenses d'acquisition des équipements, déductions faites des aides publiques, selon les modalités définies dans l'instruction fiscale.

## • Quel est le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ?

Pour un même contribuable et une même habitation, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder la somme de 8000 € pour une personne seule. Il peut être majoré en fonction de la situation familiale. Par exemple : le plafond est porté à 16 000 € pour un couple.

## • Quel taux de crédit d'impôt s'applique ?

Il existe deux taux de crédit d'impôt applicables fonction de la date à laquelle les travaux sont réalisés :

### 1) Pour les travaux réalisés en 2009 :

Le taux du crédit d'impôt est de 25 %. Toutefois, ce taux est porté à 40 % à la double condition que ces équipements soient installés dans un logement achevé avant le 1<sup>er</sup> Janvier 1977 **et** que leur installation soit réalisée au plus tard le 31 décembre de la 2<sup>ème</sup> année qui suit celle de l'acquisition du logement.

## 2) Pour les travaux réalisés en 2010 :

Les taux de crédit d'impôts sont ramenés pour les parois vitrées à un taux unique de 15 %. Les portes d'entrée peuvent en bénéficier à condition que leur coefficient de déperdition thermique ( $U_d$ ) soit inférieur ou égal à  $1,5 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})$ .

Pour plus de détails : vous pouvez consulter pour les travaux réalisés en 2009 l'instruction fiscale 5B-10-09 publiée au Bulletin Officiel des Impôts (Direction Générale des Finances Publiques ; n°38 du 6 avril 2009).

### • Quelle est la liste des matériaux d'isolation thermique des parois vitrées et des exigences de performances donnant droit au crédit d'impôts de 2009 à 2011 ? (exigences à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010)

#### ○ Fenêtres ou portes-fenêtres :

PVC :  $U_w \leq 1,4 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})$

Bois :  $U_w \leq 1,6 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})$

Métallique :  $U_w \leq 1,8 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})$

#### ○ Vitrages à Isolation Thermique renforcée (vitrages à faible émissivité) :

$U_g \leq 1,5 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})$

#### ○ Doubles fenêtres :

La seconde fenêtre sur la baie avec double vitrage renforcé :  $U_g \leq 2 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})$

#### ○ Volets isolants :

Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé avec un  $R > 0,20 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ .